

## CONSEILS POUR REDUIRE LE COUT DE GESTION DES DECHETS



### 1- J'ANALYSE MA SITUATION

Ai-je une possibilité de stocker des bacs individuels, ou dois-je utiliser des bacs collectifs publics ?

#### ➤ SI J'UTILISE DES BACS COLLECTIFS PUBLICS:

### 2- JE FOURNIS A LA COLLECTIVITE LES DOCUMENTS NECESSAIRES :

- Justificatif de paiement de la TEOM (Figure dans la taxe foncière)
- Périodes de fermeture annuelle
- Toutes autres informations demandées



#### ➤ SI J'UTILISE DES BACS INDIVIDUELS:

### 3- JE DRESSE UN ETAT DES LIEUX:

- Je limite, en lien avec les fournisseurs, le poids et le volume des emballages nécessaires
- J'évalue mes besoins par nature de déchets (ordures ménagères, emballages, papier, verre...)
- J'isole les déchets dangereux qui sont collectés et traités par des organismes spécialisés
- J'adapte mon parc de bacs (en dimensionnant correctement les bacs en fonction de mes besoins et des fréquences de passage)

**NB :** Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 **oblige depuis le 01 juillet 2016 au tri à la source de 5 flux de déchets (papier/cartons ; bois, métal, plastique, verre)** pour les établissements produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine tous flux confondus (Art.D543-287 du Code de l'Environnement)

### 4- JE METS EN PLACE LE TRI: Le cout d'un déchet trié est inférieur au coût d'un déchet enfoui :

- J'aménage des lieux de stockage intermédiaires par flux
- Je mets en place une signalétique adaptée
- Je sensibilise mon personnel aux bons usages (respect des règles, sensibilisation des nouveaux arrivants...)



### 5- J'IDENTIFIE LES FILIERES ET PRESTATAIRES:

- J'affine la proposition de la collectivité **en fournissant les documents demandés** (TEOM qui figure sur la taxe foncière ; Périodes de fermetures annuelles...)
- Je lance des consultations auprès des différents opérateurs privés
- Je choisis l'offre la plus opportune au regard des besoins et possibilités techniques

### 6- JE FAIS UN SUIVI:

- J'archive les bordereaux d'évacuation des déchets et les attestations annuelles
- Je communique en interne sur les résultats



## REGLEMENTATIONS PRINCIPALES



### - **Responsabilité des entreprises** : Article L 541-2 du Code de l'environnement

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

### - **Redevance spéciale** : Loi du 23 juillet 1992 reprise dans le code général des collectivités territoriales (art. L 2333-78)

Elle rend obligatoire l'institution de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 1993 pour toutes les collectivités prenant en charge des déchets non ménagers.

**NB** : L'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour ceux qui sont soumis à la redevance spéciale, ou qui traitent leurs déchets par le biais de repreneurs privés, est propre à chaque collectivité.

### - **Interdiction de dépôts sur la voie publique** : Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 ; Code Pénal (articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1) ; Code de procédure pénale (articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1)

Est puni le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit.

## QUELQUES DEFINITIONS

### - **Déchets ménagers** :

Déchets banals générés par les **ménages** (résidus de consommation courante...)



### - **Déchets ménagers assimilés (ou non ménagers)**:

Ce sont des Déchets Industriels Banals non dangereux, **liés à un lieu de travail** et similaires aux déchets des ménages (déchets de bureau, restes de repas, cartons, bouteilles d'eau, canettes...). Ils proviennent des entreprises, des artisans, commerçants, administrations, collectivités publiques, services tertiaires...

Ils peuvent être collectés par la collectivité sous certaines conditions :

- Financer ce cout spécifique par le biais d'une redevance spéciale
- Respecter les règles de concurrence avec les opérateurs privés
- Etre collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages **sans sujétions techniques particulières** (fréquence supplémentaire, organisation spécifique...).
- **Production inférieure à 1 100 litres par semaine**

### - **Déchets dangereux** :

Ils contiennent des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement (produits chimiques, huiles, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), cartouches d'impression, piles, déchets médicaux, déchets du BTP, déchets amiantés, abats...). *Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site de l'ADEME [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)*

- **Ils doivent être évacués par des filières spécifiques**
- Un bordereau de suivi des déchets doit vous être remis



## BESOIN D'UN CONSEIL

### **CCI de l'Aude** :

Responsable environnement  
04 68 10 36 00  
[environnement@auode.cci.fr](mailto:environnement@auode.cci.fr)

3 Boulevard Camille Pelletan,  
11890 Carcassonne

